

## **Règlement intérieur du groupe thématique SMAI-SIGMA**

### **Composition et objectifs**

Le groupe SIGMA (Signal, Image, Géométrie, Modélisation, Approximation) est un groupe thématique au sens de l'article 11 du règlement intérieur de la SMAI. Il est constitué des membres de la SMAI qui ont indiqué leur intérêt pour ce groupe lors de leur adhésion. Ses objectifs sont précisés dans la présentation générale du groupe sur le site web de la SMAI.

### **Comité de liaison**

Le fonctionnement du groupe SIGMA est assuré par un comité de liaison comprenant au maximum 10 membres dont la composition est proposée pour approbation au Conseil d'Administration de la SMAI. Le comité de liaison est renouvelé tous les deux ans par l'Assemblée Générale du groupe. Tout membre du groupe est éligible.

Le comité de liaison élit en son sein pour une durée de deux ans un responsable du groupe, un responsable financier et un secrétaire.

### **Règlement intérieur**

Les changements du règlement intérieur se font sur proposition du comité de liaison ou bien d'au moins un quart des membres du groupe. Ils sont soumis à un vote en assemblée générale.

### **Votes**

Pour chaque vote, chaque électeur peut détenir au maximum trois procurations.

### **Assemblée générale**

L'Assemblée Générale est convoquée par le responsable au moins une fois tous les deux ans. Lors de cette réunion, le responsable doit présenter un rapport moral sur les activités du groupe. Le responsable financier doit présenter un rapport financier et une proposition de budget pour l'exercice suivant. Rapport moral, rapport financier et proposition de budget sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le secrétaire est chargé de rédiger un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des membres du groupe.